

La direction de la réglementation urbaine recrute

UN·E AGENT·E DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Cat. C : Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Sous l'autorité du/de la responsable de service et du chef d'équipe, l'ASVP a une présence active sur le terrain avec pour objectifs de :

- Faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement.
- Constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques)
- Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et des lieux publics

Les activités du poste :

- La lutte contre les stationnements interdits, gênants et abusifs constatés sur le territoire communal :
 - Dresser des procès-verbaux en cas d'infraction,
 - Transmettre des informations (responsable de service, procureur de la république),
 - Faire remonter tous les dysfonctionnements constatés auprès du chef d'équipe ou du responsable de service.
- La lutte contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants :
 - Surveillance du territoire (travail en collaboration avec différents services),
 - Suivi de la procédure mise en place centrée sur la sanction,
 - Transmission des informations par des procès-verbaux, des rapports.
- Surveillance du territoire (travail en collaboration avec différents services) :
 - Suivre la procédure mise en place.
 - Transmettre des informations par des procès-verbaux, rapports.
- Le travail administratif :
 - Prise de la ligne téléphonique en l'absence de l'agent en charge de cette mission (par transfert de ligne),
 - Accueil du public pour les démarches administratives en lien avec la mise en fourrière de véhicules en l'absence de l'agent en charge de cette mission.

Les conditions de travail

Grande disponibilité

Horaires avec amplitude variable (soirée, weekend)

Travail en extérieur, en toute saison, à pied, à vélo

Les moyens mis à disposition

Tenue vestimentaire et vélo

Véhicule partagé pour le service

Moyens bureautiques et informatiques



Les formations obligatoires :

Permis B exigé

Les compétences et la réglementation des ASVP

La gestion des situations conflictuelles sur la voie publique

Les connaissances, compétences et qualités requises :

Connaissance du cadre réglementaire d'intervention des ASVP et de celui relatif au stationnement et aux dépôts sauvages - Bonne culture territoriale - Aisance rédactionnelle et orale – Capacité à gérer les conflits - Aptitude au travail en équipe - Capacité de dialogue, d'écoute, de diplomatie et de patience - Sens de la confidentialité et de la discrétion - Dynamisme et réactivité

Rémunération : Rémunération statutaire + régime indemnitaire + 13ème mois.

Pour toute candidature, merci d'adresser votre CV et votre lettre de motivation avec la référence suivante : **ASVP22/DRU/YS**

**A l'attention de Monsieur le Maire de GENNEVILLIERS à l'adresse suivante :
177 Avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS - Service DCRH
ou par email : recrutement_secteur_b@ville-genevilliers.fr**